

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2019

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un acheteur pourrait « exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive » pour « écocide ».

Cet article est contraire au principe du droit à l'erreur défendu par la majorité.